

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1099

Artikel: Une question de foi
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022077>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Zéro de calcul

Puisque l'argument principal en faveur d'une libéralisation des casinos est financier, essayons de voir combien cela va rapporter.

(pi) Première source, le Message fédéral du 25 mars sur les mesures d'assainissement des finances fédérales 1992. On trouve quelques indications au point 34, «Levée de l'interdiction des maisons de jeu». Fait intéressant, alors qu'il aurait fallu au Conseil fédéral un message entier d'une cinquantaine de pages pour motiver cette réforme si elle n'était pas liée à l'assainissement des finances fédérales, ici une page et demi suffit. L'argumentation est donc sommaire, y compris sur les recettes escomptées: «Il est cependant réaliste de tabler sur des mises annuelles nettement supérieures à 200 millions de francs, ce qui rapporterait au minimum 150 millions si la Confédération procédait à un prélèvement dépendant du produit, sur les recettes brutes des jeux». Ce calcul signifierait donc que les trois-quarts des mises reviendraient à la Confédération. A ce taux-là, ce n'est plus de casino qu'il faut parler, mais de bureau de paiement des impôts volontaires.

Le reste du message, de même que le

projet d'article constitutionnel, parlent pourtant de prélever au maximum 80% des *recettes brutes*, et non pas des *mises*, des maisons de jeu.

La différence est de taille: les recettes brutes, c'est en effet les mises moins les gains des joueurs. Dans la mesure où une partie importante des mises est redistribuée aux joueurs sous forme de gains, impossible d'encaisser 150 millions avec des mises de 200 millions. Il y a donc erreur.

Téléphone à Christian Ayer, le secrétaire de la Commission des finances du Conseil national, commission qui a étudié le dossier. Etonnement et aveu d'incompétence: M. Ayer ne sait pas exactement à quoi se rapporte le terme «recettes brutes» et encore moins quelle somme il faudrait miser pour encaisser les 150 millions espérés par le Conseil fédéral. Personne donc à la commission des finances ne s'est posé cette question.

Remontons la filière et adressons-nous au département qui a rédigé le message.

Téléphone à Rudolf Dietrich, vice-directeur du service juridique du Département fédéral des finances. M. Dietrich n'en sait fichtre rien non plus et, pour tout dire, ne voit pas le problème. Il admet que le chiffre de 150 millions ne repose sur rien de précis et qu'il ne sait même pas quelle est la part des mises qui sont redistribuées aux joueurs sous forme de gains.

La question n'est pourtant pas de simple curiosité. Pour savoir combien l'Etat va pouvoir prélever sur les casinos, il faut qu'il sache approximativement quelle somme va être mise dans des établissements suisses (nettement plus de 200 millions, selon le message) et combien il reste dans les caisses du casino après paiement des gains aux joueurs. Mais M. Dietrich ne s'intéresse pas à la question. Personne ni au Conseil des Etats, où la réforme a été acceptée sans opposition, ni au Conseil national (96 oui contre 60 non et 10 abstentions) ne s'est penché sur les erreurs de calcul du Conseil fédéral.

Bonjour la morale

Le projet de modification de l'article 35 de la Constitution fédérale est un modèle de contorsion, entre appât du gain et souci de préserver la morale publique. Ainsi est-il prévu, dans l'octroi des concessions, de tenir compte «des dangers inhérents aux jeux de hasard». D'autre part, une loi doit fixer des mises maximum. On se demande bien pourquoi: si le but est de protéger les personnes contre leurs faiblesses, autant maintenir l'interdiction actuelle (qui est, rappelons-le, assortie de la possibilité pour les cantons d'autoriser des maisons de jeu avec mises maximum à cinq francs); si le but est de renflouer les caisses fédérales, autant ne pas réfréner l'ardeur des joueurs.

Quant à l'alinéa 5, il prévoit que l'argent ainsi récolté par la Confédération «sera utilisé pour couvrir la contribution fédérale à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité». Une précision sans autre utilité que de dorer la pilule aux citoyens. Car dans tous les cas, l'argent ira dans la caisse fédérale. Mais cette rédaction montre un changement intéressant dans les mentalités des moralistes: l'actuel alinéa 5, qui date de 1920, prévoit que «Le quart des recettes brutes des jeux est versé à la Confédération qui l'affectera, sans égard à ses propres prestations, aux victimes des dévastations naturelles, ainsi qu'à des œuvres d'utilité publique». ■

GENÈVE

Une question de foi

(jd) «Genève, j'y crois» proclame la *Tribune de Genève* nouvelle formule dans sa campagne promotionnelle. Mais Genève peut-elle croire la *Tribune*? Titres choc, affichettes coup de poing, raccourcis aussi audacieux que trompeurs, c'est l'une des faces de la Julie depuis sa reprise par le groupe lausannois Edipresse. La lutte à couteaux tirés sur le marché genevois des quotidiens justifie-t-il de sacrifier la qualité de l'information? Un exemple parmi d'autres. Vendredi 2 octobre, le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT) présente en conférence de presse 60 réflexions et propositions sur la crise des finances publiques. Des propositions qui touchent aussi bien les économies à faire que les réorganisations nécessaires et les ressources à trouver.

Samedi 3 octobre, la *Tribune* titre en première page et sur trois colonnes: «Un syndicat veut faire payer les petits revenus». Le quotidien fait référence à l'idée du SIT d'assujettir les quelque 30 000 à 40 000 personnes aujourd'hui totalement exonérées d'impôts car «payer un petit quelque chose, c'est très pédagogique pour comprendre que l'Etat ne fonctionne pas tout seul» affirme un responsable du syndicat.

Mais au-delà de cette mesure symbolique, le SIT demande une augmentation de l'impôt sur les fortunes supérieures à un million (gain estimé de 60 à 70 millions), le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et l'imposition sur les signes extérieurs de richesse (plus 100 millions).

A quel jeu joue donc la *Tribune*? A mettre de l'huile sur le feu des relations sociales pour stimuler les prochains feuillets de la crise? «Genève, j'y crois». Le «grand quotidien genevois» doit encore en donner des preuves. ■